



Concours de projets selon SIA 142 pour une équipe pluridisciplinaire avec mandat de planification générale pour le Nouveau Centre Hospitalier « Zenith » - Hôpital fribourgeois (HFR)

Règlement



Source : HFR

Maitre d'ouvrage :	Hôpital fribourgeois (HFR)
Organisateur de la procédure :	Contour Gestion de projets SA
Type de procédure :	Marché soumis à la législation sur les marchés publics
Projet :	Concours d'architecture SIA 142 à deux degrés en procédure sélective pour « Zenith » le projet de construction du nouveau centre hospitalier fribourgeois

Lausanne, le 12.01.2026

Table des matières

Glossaire	5
1 Préambule	6
1.1 Introduction	6
2 Dispositions relatives à la procédure	7
2.1 Maître de l'ouvrage et organisateur de la procédure	7
2.2 Forme de mise en concurrence et procédure	7
2.3 Bases légales.....	7
2.4 Conditions de participation.....	7
2.4.1 Domaines professionnels requis.....	7
2.4.2 Conditions de participation.....	8
2.4.3 Conditions de participation au concours d'architecture	9
2.4.4 Consortiums	9
2.4.5 Participations multiples	10
2.5 Composition du Jury	11
2.6 Experts	12
2.7 Incompatibilité	13
2.8 Pré-implication.....	13
2.9 Calendrier de la procédure.....	14
2.10 Mandats issus de la mise en concurrence.....	15
2.10.1 Description des prestations du mandat issu du concours.....	15
2.10.2 Dispositions relatives au calcul des honoraires pour les mandats	17
2.11 Engagement des participants	17
3 Dispositions relatives à la procédure sélective.....	18
3.1 Documents remis aux participants	18
3.2 Indemnités.....	18
3.3 Questions et réponses	18
3.4 Remise des dossiers de qualification.....	18
3.5 Documents demandés	19
3.6 Evaluation.....	20
3.7 Critères d'aptitude.....	21
3.8 Relève.....	21
3.9 Résultats et nombre de participants sélectionnés pour le concours.....	22

3.10	Notifications.....	22
4	Dispositions relatives au premier degré du concours d'architecture	23
4.1	Objectifs du premier degré du concours	23
4.2	Documents remis aux participants	23
4.3	Prix, mentions et indemnités	24
4.4	Anonymat	24
4.5	Lancement.....	25
4.6	Visite du site	25
4.7	Questions et réponses	25
4.8	Retrait des fonds de maquettes.....	25
4.9	Documents et maquettes demandés	25
4.10	Remise des documents.....	27
4.11	Remise des maquettes	28
4.12	Variantes	28
4.13	Examen préalable.....	28
4.14	Expertises techniques et élaboration des rapports des experts	28
4.15	Jugement.....	29
4.16	Critères d'appréciation	29
4.17	Classement et nombre d'équipes sélectionnées pour le 2 ^{ème} degré	29
4.18	Notifications.....	30
4.19	Bureaux complémentaires pour le deuxième degré du concours	30
5	Dispositions relatives au deuxième degré du concours d'architecture	31
5.1	Objectifs du deuxième degré du concours	31
5.2	Documents remis aux participants	31
5.3	Prix, mentions et indemnités	32
5.4	Anonymat	32
5.5	Lancement.....	32
5.6	Questions et réponses	32
5.7	Retrait des fonds de maquettes.....	32
5.8	Documents et maquettes demandés	33
5.9	Remise des documents.....	35
5.10	Remise des maquettes	35
5.11	Variantes	35
5.12	Examen préalable.....	35
5.13	Estimation des coûts et expertises techniques	36

5.14	Jugement.....	36
5.15	Critères d’appréciation	36
5.16	Classement.....	37
5.17	Notifications	37
5.18	Rapport du Jury	37
5.19	Exposition publique	37
6	Dispositions générales	38
6.1	Langue de la procédure.....	38
6.2	Droits d’auteurs.....	38
6.3	Confidentialité	38
6.4	Droit applicable et for juridique	38
6.5	Voies de recours	38
7	Approbation du règlement et certification.....	39
7.1	Approbation du règlement	39
7.2	Certification.....	40

Glossaire

Terme	Signification
BAMO	Bureau d'assistance à maîtrise d'ouvrage
CO	Code des obligations
HFR	Hôpital fribourgeois
LAT	Loi fédérale sur l'aménagement du territoire
LATC	Loi cantonale sur l'aménagement du territoire
MEP	Mandats d'étude parallèles
MO	Maître d'ouvrage
PAC	Plan d'affectation cantonal
PAL	Plan d'aménagement local
PAD	Plan d'aménagement de détail
PSA	Pôle santé et activités
SIA	Société suisse des ingénieurs et des architectes

1 Préambule

1.1 Introduction

Introduction

Avec sa stratégie Vision 2030, l'Hôpital Fribourgeois (HFR), acteur majeur du système de santé cantonal, s'engage dans une transformation ambitieuse et prévoit, face au vieillissement de la population, à la montée des maladies chroniques, à l'évolution rapide de la médecine et à la pénurie de personnel, la construction d'un nouveau centre hospitalier moderne sur le site du vieil hôpital cantonal de Fribourg, construit dans les années 70 et devenu vieillissant et qui est ne correspond plus aux exigences actuelles, ni à la conception d'un hôpital de soins aigus pour les prochaines décennies.

Ce nouvel hôpital de soins aigus a pour objectifs de :

- Répondre aux exigences médicales des prochaines décennies (efficacité, technologie, confort)
- Offrir une capacité d'accueil accrue pour les soins stationnaires et ambulatoires
- Favoriser la recherche, l'enseignement et l'innovation en partenariat avec l'Université de Fribourg
- Intégrer des principes de durabilité et de modularité
- S'adapter aux défis démographiques et sanitaires futurs
- Optimiser les processus d'exploitation afin de permettre à l'HFR de réduire de manière significative ses coûts de production

Le développement du nouvel centre hospitalier est prévu en deux étapes : la réalisation initiale d'un hôpital d'une surface de plancher d'approximativement 121'000 m² à l'horizon 2035, puis une extension de l'infrastructure jusqu'à une surface de plancher totale maximale de 147'000 m² à l'horizon 2045-2050. Le présent concours de projets d'architecture ne porte que sur la première étape, soit la réalisation d'un hôpital de 121'000 m². Cependant, des propositions urbanistiques pour les possibilités d'extension futures devront également être fournis par les équipes dans le cadre du présent concours.

Le présent concours de projets d'architecture en procédure sélective à deux degrés (selon SIA 142, version 2025) vise à sélectionner le projet du nouvel hôpital. Il inclut également la prise en compte des interfaces urbanistiques avec le futur centre de formation universitaire voisin. Au terme du concours, le Maître d'ouvrage prévoit d'attribuer à l'équipe lauréate le mandat pour les phases SIA 31 à 53).

2 Dispositions relatives à la procédure

2.1 Maître de l'ouvrage et organisateur de la procédure

Maître de l'ouvrage	Hôpital fribourgeois
Représenté par	Monsieur Philippe Cotting
Organisateur du concours	Contour Gestion de projets SA Chemin de Mornex 6 CH-1003 Lausanne
Personne référente	Anouk Paltani
Courriel	paltani@contourprojets.ch

Maître de l'ouvrage et organisateur

2.2 Forme de mise en concurrence et procédure

La présente procédure porte sur un concours de projets en deux degrés en procédure sélective, conformément aux dispositions applicables en matière de marchés publics et au règlement des concours SIA 142, version 2025.

Forme de mise en concurrence et procédure

2.3 Bases légales

Le présent règlement à caractère obligatoire pour tous les organes de la procédure et tous les participants. La participation à la procédure tient lieu de reconnaissance implicite du caractère obligatoire du règlement.

Bases légales

Le règlement SIA 142, version 2025, fait foi, subsidiairement aux dispositions sur les marchés publics.

La présente procédure de mise en concurrence est également régie par le droit des marchés publics, à savoir :

- L'accord GATT/OMC révisé du 30 mars 2012 sur les marchés publics.
- L'accord bilatéral entre la Suisse et la Communauté européenne sur certains aspects relatifs aux marchés publics, entré en vigueur le 1^{er} juin 2002.
- Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP 2019) du 15 novembre 2019 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.
- La loi sur les marchés publics du canton de Fribourg du 02 février 2022, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 (LCMP ; RSF 122.91.1).
- Le règlement sur les marchés publics du canton de Fribourg du 12 décembre 2022, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2023 (RCMP ; RSF 122.91.11).

L'ouverture du concours est publiée sur la plateforme www.simap.ch.

2.4 Conditions de participation

2.4.1 Domaines professionnels requis

Le concours est ouvert à des équipes interdisciplinaires réunissant obligatoirement les compétences dans les domaines professionnels suivants :

Conditions de participation

Compétences professionnelles requises pour la procédure sélective :

- Architecture (assurant également la direction générale de l'équipe)
- Ingénierie civile
- Architecture du paysage
- Planification hospitalière
- Ingénierie en mobilité

A l'issue du 1^{er} degré, les équipes devront s'adjoindre des compétences pour le 2^{ème} degré en :

- Ingénierie CVC
- Ingénierie sanitaire
- Ingénierie électrique
- Logistique
- Protection incendie
- Durabilité

Les noms des bureaux complétant l'équipe devront être soumis à l'organisateur de la procédure avant le lancement du 2^{ème} degré (document 4, formulaires K). Le bureau assurant la direction de l'équipe joint à l'annonce les formulaires de déclaration sur l'honneur remplis et dûment signés par chaque bureau (document 4, formulaires L). L'organisateur de la procédure confirmera dans les dix jours l'admissibilité du bureau proposé après vérification du respect des conditions d'admission aux marchés publics et d'aptitudes professionnelles.

2.4.2 Conditions de participation

La procédure est ouverte aux architectes, ingénieurs et autres spécialistes établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'Accord GATT/OMC révisé du 30.03.2012 sur les marchés publics et accordant la réciprocité, pour autant qu'ils répondent à l'une des conditions suivantes.

Pour les architectes, architectes-paysagistes, ingénieurs civils, ingénieurs en mobilité, ingénieurs CVC, ingénieurs sanitaires et ingénieurs électriques :

- être titulaire d'un diplôme d'architecture, d'ingénierie civile, d'ingénierie en mobilité, d'ingénierie en technique du bâtiment, d'ingénierie électrique, d'ingénierie sanitaire, délivré soit par l'une des Ecoles Polytechniques Fédérales suisses (EPF), soit par l'Institut d'Architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG) ou par l'Accademia di Architettura di Mendrisio, soit par l'une des Hautes Ecoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou d'un diplôme jugé équivalent * ;

ou

- être inscrit au Registre suisse des architectes et des ingénieurs, REG, au niveau A ou B (le niveau C étant exclu) ;

** Lors de l'inscription, les concurrents en possession d'un diplôme étranger doivent fournir la preuve de son équivalence. Cette dernière peut être demandée à la Fondation des Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement - REG, Hirschengraben 10, 3011 Berne, tél. +41 31 382 00 32, www.reg.ch.*

Pour les spécialistes en planification hospitalière :

- être titulaire d'un diplôme universitaire, EPF, HES, ou d'une haute école étrangère reconnue, dans une discipline pertinente (architecture, ingénierie, gestion hospitalière, ou discipline apparentée) et justifier d'une expérience professionnelle avérée d'au moins 10 ans dans la planification fonctionnelle, technique ou organisationnelle de projets hospitaliers de complexité comparable.

Pour les experts en protection incendie :

- être titulaire d'un brevet fédéral d'expert en protection incendie de l'association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) ;

Pour les spécialistes en durabilité :

- être titulaire d'un diplôme universitaire, EPF, HES, ou d'une haute école étrangère reconnue, dans un domaine pertinent (technique du bâtiment, ingénierie environnementale, génie civil, architecture) et/ou d'une formation continue reconnue dans le domaine de l'environnement ou de la durabilité (CAS construction durable, CAS en énergie du bâtiment, Minergie Specialist, CECB Expert, DGNB Consultant ou équivalent).

Pour les spécialistes en logistique :

- être titulaire d'un diplôme universitaire, EPF, HES, ou d'une haute école étrangère reconnue, dans les domaines de la logistique, du facility management, de l'organisation hospitalière ou d'une formation continue reconnue (p. ex. CAS en logistique hospitalière, CAS facility management, CAS supply chain management ou équivalent).

Les bureaux filiales ou succursales d'un bureau membre d'une équipe candidate portant la même raison sociale ne peuvent déposer qu'un seul dossier de candidature en qualité de membre d'un groupement. Les bureaux ne portant pas la même raison sociale mais faisant partie d'une même holding, à l'exception des bureaux d'architecture, peuvent participer à des groupements distincts sous réserve que ces bureaux soient inscrits distinctivement au registre du commerce et que la participation de la maison-mère dans ces bureaux ne dépasse pas 20 %.

Ces conditions de participation doivent être remplies au moment de l'inscription et jusqu'à la fin de la procédure. Une copie du diplôme ou d'un justificatif témoignant de l'inscription au REG est à joindre à l'inscription. Dans le cas d'un groupement, même temporaire, d'architectes, respectivement d'ingénieurs, tous les membres du groupement doivent remplir les conditions de participation.

2.4.3 Conditions de participation au concours d'architecture

Un maximum de quinze (15) candidats seront sélectionnés au terme du processus de qualification pour participer au concours de projets d'architecture.

2.4.4 Consortiums

Les consortiums et groupements (p.ex. associations de bureaux) de soumissionnaires sont admis. Les bureaux membres des équipes participant au concours sont libres de constituer, s'ils le souhaitent, tout au long de la procédure de concours ainsi qu'à son issue, un consortium pour l'ensemble ou pour une partie des membres de l'équipe. Il n'existe cependant aucune obligation de constituer un consortium. Chaque membre d'un consortium devra répondre aux mêmes exigences et conditions de participation à la procédure.

Les consortiums et groupements de soumissionnaires se constituent en société simple au sens des articles 530 et ss du Code suisse des obligations (CO).

En dérogation à l'article 535 du CO, les membres du groupement nommeront un bureau « pilote » qui a qualité d'interlocuteur unique de l'adjudicateur et doté du pouvoir de représenter et d'engager la société simple.

Chaque membre répond solidairement des engagements et de toutes obligations pris par les associé-e-s résultant de ce contrat, dans les limites fixées par le CO. En cas de défaut de l'un des membres, la suite de l'exécution du marché sera assumée par les autres, sans préjudice des conséquences financières et juridiques découlant de la situation. La dissolution ne pourra intervenir qu'après l'extinction des délais légaux de garantie.

2.4.5 Participations multiples

La participation multiple n'est autorisée que pour les bureaux spécialisés en planification hospitalière, et ce, pour l'ensemble du concours. En cas de participation multiple, il appartient aux membres des équipes concernées de veiller strictement à ce qu'aucun échange ou transfert d'idées n'ait lieu entre les différentes équipes participantes. En cas de participation multiple, le bureau de planification hospitalière concerné doit impérativement informer les bureaux assurant la direction générale des équipes qu'il intègre plusieurs équipes. Cette information doit être communiquée de manière transparente et officielle.

2.5 Composition du Jury

Composition du Jury

Membres professionnels externes		
Présidence	M. Reto Gmür	Architecte EPFL FAS SIA, Silvia Gmür Reto Gmür Architekten, Bâle
	Mme Doris Wälchli	Architecte EPFL FAS SIA, Brauen Wälchli Architectes, Lausanne
	M. Thomas Hasler	Architecte ETHZ FAS SIA, Staufer & Hasler Architekten, Frauenfeld
	M. Stefan Traxler	Architecte TU Darmstadt, Stefan Traxler Architekt, Frankfurt-am-Main
	Mme Maria Viñé	Architecte, Neuland ArchitekturLandschaft, Zurich
	M. Dario Redaelli	Ingénieur civil, professeur filière de génie civil, HES-SO Fribourg
Suppléante	Mme Anouk Kuitenbrouwer	Architecte-urbaniste St Lucas Hogeschool Brussels, SIA, KCAP Zürich, chargée d'enseignement master en urbanisme ETHZ
Membres non-professionnels externes		
Suppléant	Mme Anne Jochem	Ingénieur ENSG- IMT Institut des Mines Télécom- Nancy 1990, Cheffe de service, Service des bâtiments, Etat de Fribourg
	M. Raphaël Bonvin	Vice-président enseignement, section médecine, UniFR, Fribourg)
Membres non-professionnels internes		
Suppléante	M. Philippe Gauderon	Président du conseil d'administration de l'HFR
	M. Philipp Müller	Directeur général de l'HFR
	M. Gaël Grandmaison	Médecin adjoint, médecine interne générale, HFR
	M. Rémy Kaufmann	MTRA, responsable radiologie, HFR
	Mme Susanne Horlacher	Responsable Capacity Management, HFR

Experts

2.6 Experts

Les experts suivants présentent leur rapport technique au Jury et participent à l'ensemble du processus de jugement avec une fonction consultative sans droit de vote :

Directeur de projet nouvel hôpital	M. Philippe Cotting	Architecte HES-SO, HFR
Planification hospitalière/Utilisation	Mme Karin Imoberdorf	Lead consultants
Représentante technique Villars-sur-Glânes	Mme Jasmine Montel-Cambou	Commune de Villars-sur-Glânes
Représentant du Service de la santé publique	M. Stéphane Luyet	Chef du Service de la santé publique, Etat de Fribourg
Représentant de la bourgeoisie	M. Benoît Rey	Membre du Conseil bourgeoisial

Les experts suivants soumettent leur rapport technique au Jury et ne participent pas à l'ensemble du processus de jugement :

Ingénieur CVCSE	M. Zoran Alimpic	AZ SwissEnergy
Expert en développement durable	M. Georg Schulte	Nabuco AG
Ingénieur en mobilité	M. Grégoire Cantin	Canton de Fribourg, Service mobilité – Smo/DIME
Expert en économie de la construction	Daniel Dorsaz	MBA Université d'Ottawa, Ingénieur civil EPFL, Institut pour l'économie et la Construction (IEC SA)
Représentant des intérêts des patient-e-s	M. Simon Zürich	Vice-président Fédération Suisse des patients, section romande
Ingénieur en protection incendie	M. Nicolas Corpataux	HFR
Expert en mobilité interne	M. Daniel Gonçalves	HFR
Expert en logistique interne	M. Filipe Moreira	HFR
Expert en infrastructure interne	M. Guy Vuichard	HFR
Expert en gestion de qualité	M. Alexander Linsi	HFR

2.7 Incompatibilité

Les candidats doivent vérifier qu'ils ne se trouvent pas dans une situation de conflits d'intérêts selon l'art. 12.3 du règlement SIA 142, édition 2025. La directive de la commission SIA 142/143 "Conflits d'intérêts" accessible sur le site www.sia.ch, rubrique "Services - Vérification de programmes - Lignes directrices gratuites relatives aux règlements SIA 142/143" aide à l'interprétation de l'art. 12.3. Cette disposition s'applique pour l'ensemble du Jury.

Incompatibilité

2.8 Pré-implication

Entreprises et personnes pré-impliquées non-autorisées à participer :

Pré-implication

Entreprise/personne	Activité/motif de l'exclusion
Contour Gestion de projets	Organisateur de la procédure
Kontur Holding AG	Entreprise mère de l'organisateur de la procédure
Kontur Projektmanagement AG	Filiale de Berne
Kontur Projektmanagement AG	Filiale de Bâle
Urbaplan	Suivi de la procédure d'aménagement du territoire

Entreprises et personnes pré-impliquées autorisées à participer :

Entreprise/personne	Activité dans le contexte du projet
Evomed AG	Planificateur hospitalier, élaboration du concept d'exploitation
Meier & Associés Architectes SA	Auteur de l'étude de faisabilité, mandat terminé avant le lancement de la procédure sélective
Djurdjevic Architectes	Participant du MEP PSA, urbanisme
Itten+Brechbühl AG	Participant du MEP PSA, architecture
3XN architects	Participant du MEP PSA, architecture
Forster Paysage	Participant du MEP PSA, paysage
GEA Valloton et Chanard SA	Participant du MEP PSA, urbanisme
BBA Archipole SA	Participant du MEP PSA, architecture
Uniola AG	Participant du MEP PSA, paysage
Raum404	Participant du MEP PSA, urbanisme
Reichen et Robert int. Suisse	Participant du MEP PSA, architecture

BBZ Landschaftsarchitekten	Participant du MEP PSA, paysage
Read conseil immobilier	Participant du MEP PSA, économiste
Yellow Z Urbanism Architecture AG	Participant du MEP PSA, urbanisme
A sh architekten	Participant du MEP PSA, architecture
DUO Architectes paysagistes Sàrl	Participant du MEP PSA, paysage

Les éventuels autres sous-mandataires et sous-traitants ayant contribué aux MEP PSA, non énumérées dans la liste ci-dessus, sont également autorisées à participer.

2.9 Calendrier de la procédure

Calendrier de la
procédure

Etape	Dates
Procédure sélective	
Publication de la procédure sélective	12.12.2025
Délai pour le dépôt du dossier de qualification	30.01.2026
Evaluation	13.02.2026
Résultats et notifications	Semaine 8, 2026
Concours – 1^{er} degré	
Lancement du concours	Semaine 11, 2026
Délai pour poser des questions	01.04.2026
Réponses aux questions	22.04.2026
Délai pour le dépôt des dossiers du 1 ^{er} degré	06.07.2026
Délai pour le dépôt des maquettes du 1 ^{er} degré	28.08.2026
Jugement	02-03.09.2026
Résultats et notifications	Semaine 40, 2026
Concours – 2^{ème} degré	
Lancement du concours (date indicative)	Semaine 41, 2026
Délai pour poser des questions (date indicative)	21.10.2026
Réponses aux questions (date indicative)	11.11.2026
Délai pour le dépôt des dossiers du 2 ^{ème} degré (date indicative)	Semaine 7, 2027
Délai pour le dépôt des maquettes du 2 ^{ème} degré (date indicative)	
Jugement (date indicative)	14-15.04.2025

Rapport du Jury (date indicative)	Semaine 22, 2027
Classement et notifications (date indicative)	Semaine 23, 2027
Exposition publique (date indicative)	Semaines 23-24, 2027

Les dates relatives au deuxième degré du concours sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées jusqu'à la transmission des compléments du règlement et du cahier des charges pour le lancement du deuxième degré.

2.10 Mandats issus de la mise en concurrence

Au terme du concours d'architecture, le Maître de l'ouvrage confiera aux bureaux de l'équipe lauréate la planification et réalisation du nouvel hôpital (phases SIA 31 à 53), sous réserve de l'octroi des crédits d'étude et de réalisation dans le cadre du processus politique. Les articles 27, 28 et 29 du règlement SIA 142, version 2025, sont applicables en cas de réduction des prestations du mandat de suivi ou de renonciation à la réalisation.

Mandats issus de la mise en concurrence

Le maître d'ouvrage envisage de confier la responsabilité globale des prestations des planificateurs et spécialistes pour les phases SIA 31 à 53 à un planificateur général, dans le cadre d'un mandat unique de planification générale. Ce rôle pourra être assuré soit par le bureau d'architecture de l'équipe lauréate, soit par un bureau externe intégré à l'équipe à l'issue du concours. Le planificateur général conclura alors des mandats individuels avec chacun des membres de l'équipe lauréate.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de réaliser l'ouvrage dans le cadre d'un contrat d'entreprise totale. Dans ce cas, les bureaux membres de l'équipe lauréate seront imposés à l'entreprise totale aux conditions fixées dans le contrat de planificateur général conclus à l'issue du concours.

La participation au présent concours implique l'acceptation de la planification du projet dans le cadre d'un mandat de planification générale ainsi que de l'option réservée par le Maître d'ouvrage de réaliser l'exécution du projet en modèle d'entreprise totale. La participation au présent concours implique également l'acceptation de l'esprit général ainsi que des principales dispositions du projet de contrat joint en annexe 6 qui servira comme base de négociation.

Si les bureaux d'études ne disposent pas d'une expérience suffisante en matière de planification hospitalière ou d'exécution et/ou de ressources suffisantes, le Maître d'ouvrage peut demander un renforcement de l'équipe.

2.10.1 Description des prestations du mandat issu du concours

Les prestations incluses dans le mandat de base issu du présent concours, ainsi que les prestations optionnelles, sont détaillées dans le projet de contrat de planificateur général annexé (annexe 6).

Le mandat attribué à l'issue du concours portera, à minima, sur l'ensemble des prestations ordinaires afférentes aux phases SIA 31 à 33, ainsi que sur une partie des prestations ordinaire des phases 41, 51, 52 et 53, conformément aux normes SIA 112 (piloteage et direction générale du projet), SIA 102 (architecture), SIA 103 (génie civil), SIA 105 (architecture du paysage) et SIA 108, permettant de satisfaire aux objectifs définis dans le cadre du mandat.

Pour les domaines professionnels couverts par les règlements SIA 112, 102, 103, 105 et 108, les domaines de prestations ordinaires suivants sont compris dans le contrat de base :

Phases SIA	Direction générale du projet SIA 112	Architecture SIA 102	Ingénierie civile SIA 103	Architecture du paysage SIA 105	Ingénierie technique SIA 108
31 complète	L'ensemble des prestations ordinaires	L'ensemble des prestations ordinaires	L'ensemble des prestations ordinaires	L'ensemble des prestations ordinaires	L'ensemble des prestations ordinaires
32 complète	L'ensemble des prestations ordinaires	L'ensemble des prestations ordinaires	L'ensemble des prestations ordinaires	L'ensemble des prestations ordinaires	L'ensemble des prestations ordinaires
33 complète	L'ensemble des prestations ordinaires	L'ensemble des prestations ordinaires	L'ensemble des prestations ordinaires	L'ensemble des prestations ordinaires	L'ensemble des prestations ordinaires
41 partielle	Plans et descriptifs pour les appels d'offres	Plans et descriptifs pour les appels d'offres	Plans et descriptifs pour les appels d'offres	Plans et descriptifs pour les appels d'offres	Plans et descriptifs pour les appels d'offres
51 partielle	--	Plans d'exécution	Documents d'exécution	Plans d'exécution	Documents d'exécution
52 partielle	--	Direction architecturale	Direction technique des travaux ; Contrôle technique des travaux	Direction architecturale	Direction technique des travaux ; Contrôle technique des travaux
53 partielle	--	Documentation de l'ouvrage	Dossier de l'ouvrage	Documentation de l'ouvrage	Mise en service ; Dossier de l'ouvrage

Les prestations ordinaires des phases SIA 41, 51, 52 et 53 non comprises dans le mandat de base constituent des prestations optionnelles qui seront intégrées au mandat en cas de renonciation à l'option de réalisation selon le modèle d'entreprise totale.

Pour les domaines professionnels non régis par un règlement SIA spécifique, le contrat couvre l'ensemble des prestations nécessaires à l'atteinte des objectifs du mandant, conformément aux usages et à l'état de l'art.

La libération des prestations du mandat interviendra par phase partielle SIA, sous forme d'une notification écrite.

2.10.2 Dispositions relatives au calcul des honoraires pour les mandats

Les prestations des membres de l'équipe lauréate dans le cadre du mandat de planificateur général seront rémunérées selon le temps employé effectif, en appliquant un taux d'honoraires moyen qui sera à définir lors de la conclusion du contrat de planificateur général. Ce taux d'honoraires moyen devra comprendre tous les frais, y compris les éventuels frais de déplacement. Par ailleurs, le mandant se réserve la possibilité, d'un commun accord avec le mandataire, de forfaitiser les honoraires par phase SIA.

Une estimation du montant indicatif des honoraires par phase SIA sera élaborée par l'expert en économie de la construction pour tous les projets rendus dans le deuxième degré du concours, en appliquant la même formule d'estimation. La méthode d'estimation des honoraires par l'expert sera précisée dans les compléments du règlement pour le lancement du concours.

2.11 Engagement des participants

En participant au présent concours, les équipes prennent acte du fait que les processus d'exploitation hospitalière imposent un primat de la fonctionnalité sur la forme. Elles s'engagent également à collaborer activement avec les usagers du futur hôpital tout au long des phases de conception et d'exécution, afin d'adapter le projet de façon continue aux besoins fonctionnels connus et à leur évolution.

Engagement des participants

3 Dispositions relatives à la procédure sélective

3.1 Documents remis aux participants

Documents remis
aux participants

No du document	Intitulé
Document 1	Le présent règlement
Document 2	Le cahier des charges du concours et ces annexes : <ul style="list-style-type: none">• Annexe 1 : Calendrier du projet approximatif• Annexe 2 : Principes fondamentaux de planification et matrice d'affinités• Annexe 3 : Plan du périmètre et du contexte urbanistique• Annexe 4 : Rapport de l'étude de faisabilité• Annexe 5 : Rapport des MEP PSA• Annexe 6 : Contrat de planificateur général (modèle)
Document 3	Formulaires de candidature & déclaration d'engagement sur l'honneur
Document 4	Formulaires de candidature pour les membres supplémentaires pour le deuxième degré

3.2 Indemnités

Indemnités

L'établissement et le dépôt du dossier de qualification ne donnent droit à aucune indemnité.

3.3 Questions et réponses

Questions et
réponses

Pendant la sélection il ne sera répondu à aucune question.

3.4 Remise des dossiers de qualification

Remise des
dossiers de
qualification

Les candidats devront faire parvenir leur dossier de qualification par courrier au plus tard le :

30 janvier 2025 jusqu'à 16h30

à l'adresse suivante :

Contour Gestion de projets SA
Anouk Paltani
Chemin de Mornex 6
1003 Lausanne

Les dossiers de qualification porteront la mention « CONCOURS D'ARCHITECTURE – NOUVEAU CENTRE HOSPITALIER « ZENITH » – SELECTION – NE PAS OUVRIR ».

Les demandes de participation peuvent être remises sur place aux horaires suivants : 09h00 – 16h30.

Seuls les dossiers de qualification parvenus à l'adresse ci-dessus, dans le délai fixé, datés et signés, seront pris en considération. Les dossiers reçus après le délai seront exclus de la procédure de sélection.

3.5 Documents demandés

Les dossiers de qualification sont à remettre en 2 exemplaires papier format A4 et en fichier PDF sur clé USB (veiller à ne pas transmettre de fichiers PDF trop volumineux) selon les indications ci-dessous. Les documents suivants sont requis :

Documents demandés

Documents	Contenu
Formulaire A Présentation du candidat	Fiche de candidature dûment remplie et signée par les responsables des bureaux.
Formulaire B Déclaration sur l'honneur	Formulaire d'engagement sur l'honneur dûment rempli et signé.
Formulaire C Références du bureau d'architecture	Les suivantes références du bureau d'architecture : <ul style="list-style-type: none"> • 2x références de nouvelles constructions de complexités similaires, achevés depuis moins de 15 ans. • 1x référence de complexité similaire pouvant être en cours de réalisation
Formulaire D Référence du bureau d'ingénierie civile	2 références de nouvelle construction de complexités similaires, achevées depuis moins de 15 ans.
Formulaire E Référence du bureau d'architecture du paysage	1 référence de nouvelle construction de complexité similaire, achevée depuis moins de 15 ans.
Formulaire F Référence du bureau de planification hospitalière	1 référence de nouvelle construction d'un hôpital de soins aigus de complexité similaire, achevée depuis moins de 15 ans.
Formulaire G Références du bureau d'ingénierie en mobilité	1 référence de nouvelle construction de complexité similaire, achevée depuis moins de 15 ans.
Formulaire H Références d'autres spécialistes (si applicable)	En cas de participation à la candidature de bureaux supplémentaires, non-listés ci-dessus, le ou les bureaux spécialistes doivent indiquer 1 référence à l'appui de la demande de candidature. Formulaire à éditer autant de fois que nécessaire.
Formulaire I Personnes clés et leurs références	Présentation de l'architecte chef de projet, de ses qualifications et d'une référence personnelle de nouvelle construction de complexité similaire, achevée depuis moins de 15 ans ; Présentation et de son/sa suppléant-e et de ses qualifications ;
Formulaire J Organisation de l'équipe et ressources	Organigramme et ressources dans le cadre du concours ainsi que pour la suite du projet.

Les annexes et autres documents qui ne sont pas explicitement demandés ou autorisés sont exclus de l'évaluation. Les documents non demandés ou surnuméraires (autres que ceux indiqués ci-dessus) seront écartés et non évalués.

L'organisateur de la procédure est habilité à demander des attestations des indications figurant dans le dossier de qualification.

3.6 Evaluation

Evaluation

Le Jury évalue uniquement les dossiers de qualification admis et complets.

Les membres du Jury attribuent à chaque dossier et pour chaque critère une note de 1 à 5. Les notes au quart sont admises. La note 0 est attribuée dans le cas où les indications sont totalement manquantes (dossier incomplet), ce qui entraîne l'exclusion du/de la candidat. Les notes correspondent aux appréciations suivantes :

Note	Satisfaction du critère	Qualité des indications
0	Non évaluable	Aucune indication. Les informations ou documents demandés et répondant à un critère ne sont pas présents. Implique l'exclusion de l'évaluation.
1	Critère très mal rempli	Indications incomplètes. Le candidat a fourni l'information ou le document par rapport à un critère fixé mais le contenu ne répond pas aux attentes.
2	Critère mal rempli	Indications insuffisantes. Le candidat a fourni l'information ou le document par rapport à un critère fixé mais le contenu ne répond que partiellement aux attentes.
3	Critère normalement rempli, dans la moyenne	Qualité requise, répondant aux exigences de la procédure. Le candidat a fourni l'information ou le document par rapport à un critère fixé et le contenu répond aux attentes minimales mais ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats.
4	Critère bien rempli	Très bonne qualité. Le candidat a fourni l'information ou le document par rapport à un critère fixé et le contenu présente quelques avantages particuliers par rapport aux autres candidats.
5	Critère très bien rempli	Excellente qualité. Le candidat a fourni l'information ou le document par rapport à un critère fixé et le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats.

3.7 Critères d'aptitude

L'évaluation des candidats se fait selon les critères suivants :

Critères de qualification

Critères	Pondération
Références des bureaux et personnes clés	75
Bureau d'architecture	30
Bureau d'ingénierie civile	12
Bureau d'architecture du paysage	6
Bureau de planification hospitalière	6
Bureau d'ingénierie en mobilité	6
Chef(fe) de projet architecte	15
Organisation de l'équipe et ressources	25

L'évaluation des références se basera sur leur pertinence par rapport à l'objet du présent concours, tant au niveau du projet qu'au niveau des prestations réalisées par le candidat.

3.8 Relève

Conformément à l'article 7.2 du règlement SIA 142 (version 2025), le Maître de l'ouvrage a l'obligation d'ouvrir le marché aux jeunes bureaux d'architecture et est conscient de la difficulté pour ces derniers d'être retenu dans le cadre d'une procédure sélective.

Relève

Comme jeunes bureaux seront considérés les structures/bureaux fondés par des jeunes architectes ayant pas plus de 15 ans d'expérience professionnelle depuis leur diplôme d'architecture. Les candidats remplissant les conditions susmentionnées doivent s'identifier comme tels en cochant la case « **Inscription en tant que candidat issu de la relève** » en page 3 des formulaires de candidature (Document 3) et faire la démonstration qu'ils remplissent lesdits critères de définition.

Les structures/bureaux identifiés comme jeunes bureaux selon les conditions susmentionnées qui ne seraient pas en mesure de fournir les références demandées, mais présentant des références du bureau non construites en relation avec le thème du concours (planifications en cours, projets primés de concours etc.) pourront être sélectionnées par le Jury.

La sélection d'une structure issue de la relève se fera selon les critères précisés au point 3.7, avec comme seule différence la suppression des exigences de présenter des références de projets achevés. Au maximum une structure issue de la relève sera retenue par le Jury.

Si le maître de l'ouvrage estime que le lauréat ne dispose pas de la capacité et/ou des compétences nécessaires en matière de préparation d'exécution et de suivi de chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'exiger en tout temps que l'équipe du lauréat soit complétée par des spécialistes choisis par l'auteur du projet et agréés par le maître de l'ouvrage.

Résultats et
nombres de
participants
sélectionnés

3.9 Résultats et nombre de participants sélectionnés pour le concours

A l'issue de la procédure de qualification, le Jury établira un classement. Les **15 (quinze) candidats** les mieux notés au terme de la procédure de qualification seront invités à participer au premier degré du concours d'architecture.

Le nombre de quinze candidats constitue un maximum. Le Jury se réserve le droit de sélectionner moins d'équipes.

Notifications

3.10 Notifications

Les candidats seront informés des résultats par courrier. Ils recevront par la même occasion les bons à tirer pour le retrait des fonds de maquettes pour le premier degré.

4 Dispositions relatives au premier degré du concours d'architecture

4.1 Objectifs du premier degré du concours

Dans le cadre du premier degré du concours, les équipes de planification devront concevoir des propositions innovantes et cohérentes pour le futur centre hospitalier en se focalisant sur les dimensions d'urbanisme, d'architecture, d'exploitation, de paysage et de durabilité.

Objectifs du premier degré du concours

Sur le plan de l'urbanisme, les équipes devront adresser l'intégration du nouveau centre hospitalier dans le tissu urbain et paysager existant en valorisant la morphologie locale et les continuités avec les quartiers voisins ainsi qu'en maintenant les vues panoramiques sur le Jura et les Alpes. Il sera attendu la création d'un espace public central fédérateur, multifonctionnel, dynamique et porteur d'identité, articulant les programmes hospitaliers, de formation et de services. Le raccordement avec les futurs développements du pôle universitaire devra être anticipé afin de garantir la synergie entre les différentes fonctions du site. Enfin, des solutions devront être proposées pour les accès multimodaux et pour la promotion de la mobilité douce.

En matière d'architecture, les solutions proposées devront présenter une compacité maîtrisée, sans émergence disproportionnée de volumes bâtis, afin de préserver la qualité paysagère du site. L'organisation spatiale des pôles, plateformes, centres et services du nouvel hôpital devra être judicieuse et respecter les surfaces exigées dans le programme des locaux. Toutes les circulations horizontales et verticales doivent être représentées à chaque niveau. Cependant, l'implantation des locaux individuels ne sera pas évaluée dans le premier degré. L'anticipation de potentielles extensions futures ainsi que la modularité des surfaces seront à intégrer dans la conception.

Concernant l'exploitation, les équipes devront concevoir une implantation spatiale des pôles, centres et services hospitalier qui permettra l'optimisation des processus et des flux pour les collaborateurs et les patients. Il sera essentiel d'assurer une séparation efficace des flux pour garantir la sécurité et la fonctionnalité des circulations. L'organisation spatiale devra permettre une augmentation du taux d'utilisation des blocs opératoires et des salles de consultation, tout en favorisant la mutualisation des locaux lorsque cela est pertinent.

Pour l'architecture du paysage, il s'agira de concevoir des espaces ouverts et végétalisés, favorables à la biodiversité, à la qualité de vie et au confort climatique des usagers. Une attention particulière devra être portée à la lutte contre les îlots de chaleur par des aménagements appropriés ainsi qu'à la création d'espaces végétalisés favorisant la rencontre et la détente, notamment autour de l'espace fédérateur central.

Enfin, les équipes devront prendre en compte les aspects de durabilité tant dans les méthodes de construction et matérialités que dans les processus d'exploitation.

4.2 Documents remis aux participants

Cette partie est mentionnée à titre indicatif. Le règlement sera complété au moment du lancement du concours. La liste des annexes ci-dessous est sujet à des modifications jusqu'au lancement du concours.

Documents remis aux participants

No du document	Intitulé
Document 1	Le règlement du concours – mis à jour pour le lancement du 1 ^{er} degré
Document 2	Le cahier des charges du concours - mis à jour pour le lancement du 1 ^{er} degré
Annexe 1	Calendrier du projet approximatif
Annexe 2	Organigramme
Annexe 3	Fiches par services
Annexe 4	Programmes des locaux
Annexe 5	Principes fondamentaux de planification
Annexe 6	Cahier des charges technique
Annexe 7	Etude géotechnique
Annexe 8	Plan général de l'HFR
Annexe 9	Plan du périmètre et du contexte urbanistique
Annexe 10	Plans du géomètre géoréférencés
Annexe 11	Rapport de l'étude de faisabilité
Annexe 12	Rapport des MEP PSA
Annexe 13	Bon à tirer pour le retrait du fond de maquettes

4.3 Prix, mentions et indemnités

Prix, mentions et indemnités

Le Jury dispose d'une somme globale des prix de CHF 2'175'000 HT pour attribuer les prix et indemnités pour l'ensemble du concours, conformément aux conditions fixées par l'article 17 du règlement SIA 142, version 2025.

Ce montant global a été calculé selon les directives de la ligne directrice 142i-103f de la commission SIA 142/143 et l'estimation des honoraires selon les normes SIA relatives aux catégories de prestataires concernées.

Les indemnités prévues pour le 1^{er} degré s'élèvent à CHF 680'000.- que le jury répartira aux équipes ayant rendus la totalité des documents et maquettes demandées pour le premier degré du concours (cf. art 4.8 ci-dessous).

4.4 Anonymat

Anonymat

Pendant toute la durée du concours, l'organisateur de la procédure ainsi que les participants veillent à ce que l'anonymat au sens du règlement SIA 142, version 2025, soit garanti. Les membres du Jury ainsi que les experts n'auront en aucun moment connaissance des auteurs des projets qu'ils évaluent. Afin d'assurer l'anonymat, la réception des documents et maquettes issus du premier degré du concours sera assurée par un notaire.

Le non-respect intentionnel de l'anonymat par une équipe participante, par exemple par l'inclusion dans les documents soumis à l'anonymat de pièces identifiantes (logos, noms d'auteurs, etc.), engendrerait l'exclusion de l'équipe du présent concours.

4.5 Lancement

Le premier degré du concours est lancé après l'échéance du délai de recours sur la décision de la sélection selon le calendrier de la procédure au point 2.9. Les candidats retenus pour le premier degré seront notifiés du lancement par courriel ainsi que sur la plateforme SIMAP.

Lancement

Les documents complémentaires et les mises à jour des documents déjà transmis pourront être téléchargés depuis la plateforme SIMAP.

4.6 Visite du site

Aucune visite du site n'est prévue. La parcelle du futur hôpital peut être visitée en tout moment individuellement.

Visite du site

4.7 Questions et réponses

Des questions concernant le cahier des charges et le règlement du premier degré peuvent être déposées jusqu'au 25 mars 2026 sur la plateforme simap.ch.

Questions et réponses

Chaque question doit être accompagnée de la référence au point du document concerné.

Les réponses aux questions seront données sur la plateforme simap de manière anonymisée à tous les participants, au plus tard le 15 avril 2026.

4.8 Retrait des fonds de maquettes

Un fond de maquette à l'échelle 1/500 pourra être retiré chez le maquettiste à partir du 02.03.2026 à l'adresse suivante au moyen du bon à tirer qui sera transmis avec la notification :

Retrait des fonds de maquettes

Atelier Blanc Mat Sàrl
Route de Rosé 48
1754 Rosé
T. (+41) 26 470 22 60

Les fonds de maquettes ne sont pas envoyés par poste. Les candidats doivent impérativement prendre rendez-vous par téléphone avant de venir retirer leur fond de maquettes.

4.9 Documents et maquettes demandés

La liste des documents à remettre ci-après correspond à l'état des connaissances au moment de la finalisation du présent règlement. Le Jury se réserve le droit, d'apporter des modifications ou des précisions à la liste des documents demandés. Il veillera toutefois à ce que le volume global des documents à remettre ainsi que la charge de travail demandée des participants ne soient pas augmentés.

Documents et maquettes demandés

Les documents et maquettes suivants devront être remis par les équipes à l'issue du premier degré du concours.

Nom du document ou de la maquette	Contenu	Format
01 Planches	Planches (maximum 5 planches, format A0 en portrait en deux exemplaires sur papier 120 g/m ² non plié ; schéma de suspension 5x1 affiches en portrait ; mot-clé en haut à gauche) avec le contenu suivant :	PDF + papier

	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de situation à l'échelle 1:1'000 du périmètre du projet Représentation du concept urbanistique avec concept de mobilité, indications sur la desserte en transports, les possibilités d'extension future ainsi que sur les rapports avec les projets connexes et le Pôle Santé et Activités élargi. • Plan du rez-de-chaussée à l'échelle 1 :500 ; Incluant les aménagements extérieurs à proximité directe des bâtiments ainsi que le parc central fédérateur. A l'intérieur des bâtiments, les zones attribuées aux différents centres et services ainsi que les voies de circulation et les flux logistiques. Les services doivent être identifiés par les numéros d'ordre selon le programme des locaux, et les surfaces de planchers projetées des zones doivent être indiquées. • Plans des étages à l'échelle 1:500 ; Tous les plans nécessaires à la compréhension de l'organisation des pôles, centres et services de l'hôpital, y compris dans les sous-sols, ainsi que des voies de circulation et les flux logistiques. Les services doivent être identifiés par les numéros d'ordre selon le programme des locaux, et les surfaces de planchers projetées des zones doivent être indiquées. • 1x coupe représentative de l'ensemble du ou des bâtiments à l'échelle 1 :500 ; Incluant les aménagements extérieurs à proximité directe des bâtiments ainsi que le parc central fédérateur. Le terrain naturel et le terrain projeté doivent être indiqués. • 1x coupe représentative à l'échelle 1:200 ; Le terrain naturel et le terrain projeté doivent être indiqués. • 1x façade représentative à l'échelle 1:200 ; Le terrain naturel et le terrain projeté doivent être indiqués. • Explications du concept global (reportées sur les plans A0 ; présentation libre) Explications sur le concept global (concept général et idée du projet ; architecture et conception ; processus stationnaire ; processus ambulatoire ; raccordement et intégration aux bâtiments existants et aux projets connexes ; concept de la structure porteuse, concept de construction, de 	
--	---	--

	façade et de matérialisation ; concept de durabilité de la construction et des matériaux.	
02 Formulaire des indicateurs clés	<ul style="list-style-type: none"> Surfaces utiles et de plancher projetés par service sur la base du programme des locaux 	Excel + PDF + papier
03 Support de données numériques (anonymisé, hors de l'enveloppe auteur)	<ul style="list-style-type: none"> Tous les plans en fichiers PDF et TIFF (résolution : 300 dpi, max. 30 Mo par fichier, sans calques, non protégés) 	PDF, TIFF
04 Preuve d'auteur (dans une enveloppe fermée et marquée du mot-clé)	<ul style="list-style-type: none"> Formulaire de la feuille d'auteur de la 1^{re} étape dûment rempli Bulletin de versement ou indication du compte bancaire ainsi que le numéro de TVA 	Papier
05 Maquette 1:500	<ul style="list-style-type: none"> Maquette à l'échelle 1:500 représentant les volumes bâtis projetés et les éventuels éléments spatiaux et architecturaux essentiels sur la base de maquette fournie. La maquette doit être tenue en blanc. Les éléments transparents sont à éviter. 	

Les documents de projet soumis doivent permettre au Jury d'apprécier correctement le concept global, tant sur le plan qualitatif que quantitatif. Il est demandé aux équipes d'opter pour une présentation aussi compacte que possible tout en restant lisible. Les visualisations photoréalistes ne sont pas admises. Cependant, les participants sont libres d'intégrer des visualisations 3D là où ils le jugent pertinent pour faciliter la compréhension des concepts.

4.10 Remise des documents

La remise du dossier de projet complet doit être effectuée de manière anonyme et par voie postale au plus tard le

Remise des documents

6 juillet 2026 jusqu'à 16h30

avec la mention suivante :

« CONCOURS D'ARCHITECTURE – NOUVEAU CENTRE HOSPITALIER « ZENITH » – 1 DEGRE – NE PAS OUVRIR ».

à l'adresse suivante :

Étude Piller Morel & Perritaz
Maître Nathanaëlle Petrig
Avenue du Midi 37
Case postale 512
1701 Fribourg

Les équipes doivent remettre un dossier de projet complet et anonymisé sur la base des documents remis et demandés. Les équipes sont seules responsables du respect des délais pour la réception du dossier de projet et de la maquette.

Les dossiers de projet et maquettes remis hors délai ou incomplets dans leurs parties essentielles entraîneront l'exclusion de la procédure. Le cachet de la poste fait foi. Le Maître d'ouvrage n'assume aucune responsabilité en cas de dommages de transport. Aucune prolongation de délai n'est possible.

4.11 Remise des maquettes

Remise des maquettes

La remise de la maquette doit également se faire de manière anonyme. Elle doit être déposée au plus tard le

28 août 2026 jusqu'à 16h30

à l'adresse suivante :

Étude Piller Morel & Perritaz
Maître Nathanaëlle Petrig
Avenue du Midi 37
Case postale 512
1701 Fribourg

La maquette doit également porter le mot-clé et la mention :

« CONCOURS D'ARCHITECTURE – NOUVEAU CENTRE HOSPITALIER « ZENITH » – 1 DEGRE ».

4.12 Variantes

Variantes

Les variantes de projet ne sont pas admises. Chaque candidat ne peut déposer qu'un seul projet, sous peine d'exclusion.

4.13 Examen préalable

Examen préalable

Avant le jugement, l'organisateur de la procédure procédera à un examen préalable sans jugement de valeur dans le sens de l'article 15 du règlement SIA 142, version 2025. Les conditions suivantes seront vérifiées :

- Les documents et maquettes ont été remis dans le délai convenu
- Les documents sont complets et remis dans la forme demandée
- Les conditions de participation sont remplies

Seuls les projets conformes seront admis au jugement.

4.14 Expertises techniques et élaboration des rapports des experts

Expertises techniques et élaboration des rapports des experts

Après l'examen préalable et avant le jugement, les experts procéderont à une appréciation des propositions remises relative à leur domaine professionnel, en s'appuyant sur les exigences du cahier des charges et les normes en vigueur. La mission des experts consiste à identifier les éventuelles lacunes techniques, à vérifier la faisabilité des solutions proposées et à évaluer la conformité des projets avec les critères techniques du programme.

À l'issue de leur appréciation de toutes les propositions, les experts consignent ces dernières au Jury sous la forme d'un rapport d'expertise technique relatif à leur domaine professionnel.

4.15 Jugement

Le Jury procédera à l'évaluation des projets admis sur la base des documents et maquettes demandés (cf. chapitre 4.8 ci-dessus) ainsi que des rapports d'expertises techniques des experts. D'éventuels documents supplémentaires, non-demandés, ne seront pas pris en compte dans l'évaluation.

Jugement

4.16 Critères d'appréciation

Les projets seront jugés de manière globale sur la base des critères suivants sans ordre de priorité :

Critères d'appréciation

Thématique	Critère évalué
Respect des exigences	Respect du cahier des charges et des éléments du programme
Fonctionnalité	Respect du programme des locaux
	Respect du concept d'exploitation
	Flexibilité des possibilités d'utilisation et des développements futurs
	Meilleure disposition possible des différentes zones d'exploitation
	Fonctionnalité et efficacité des processus et des flux
Qualité architecturale	Qualité du concept architectural global (clarté, innovation, valeur)
	Qualité spatiale et confort (atmosphère, clarté des différents espaces (public, privé), orientation, lumière naturelle)
	Qualité sociale (communication, espaces d'interaction, sentiment de sécurité)
Qualité urbanistique	Qualité de l'intégration dans l'existant et des raccords avec les projets connexes
	Qualité des aménagements extérieurs
	Qualité des accès et des flux tous-modes
Gestion des ressources et durabilité	Durabilité écologique des matériaux et constructions

4.17 Classement et nombre d'équipes sélectionnées pour le 2^{ème} degré

A l'issue du premier degré, le Jury établira un classement. Les 4 à 6 (**quatre à six**) projets les mieux classés seront sélectionnés pour le deuxième degré du concours d'architecture.

Classement et nombre d'équipes sélectionnées – 2^{ème} degré

Notifications

4.18 Notifications

Les équipes sélectionnées pour le deuxième degré du concours seront notifiées par courrier par le biais du notaire.

Bureaux complémentaires pour le deuxième degré du concours

4.19 Bureaux complémentaires pour le deuxième degré du concours

Les équipes sélectionnées à participer au deuxième degré du concours devront s'adjoindre de bureaux spécialisés dans les compétences professionnelles suivantes pour le lancement du deuxième degré du concours :

- Ingénierie CVC
- Ingénierie sanitaire
- Ingénierie électrique
- Logistique
- Protection incendie
- Durabilité

A cette fin, le bureau d'architecture, chargé de la direction générale de l'équipe, devra faire parvenir le dossier de renseignement sur les bureaux complémentaires pour le deuxième degré (cf. point 3.1, Document 4) par courrier au plus tard le :

XX xxxxx XXXX jusqu'à 16h30

à l'adresse suivante :

Contour Gestion de projets SA
Anouk Paltani
Chemin de Mornex 6
1003 Lausanne

Les dossiers de renseignement sur les bureaux complémentaires porteront la mention « CONCOURS D'ARCHITECTURE – NOUVEAU CENTRE HOSPITALIER « ZENITH » – BUREAUX COMPLEMENTAIRES 2^{ème} DEGRE – NE PAS OUVRIR ».

Les dossiers de renseignement peuvent être remis sur place aux horaires suivants : 09h00 – 16h30.

Les dossiers de renseignement sont à remettre en 2 exemplaires papier format A4 et en fichier PDF sur clé USB (veiller à ne pas transmettre de fichiers PDF trop volumineux) selon les indications ci-dessous. Les documents suivants sont requis :

Documents	Contenu
Formulaire K Présentation du candidat	Fiche de candidature dûment remplie et signée par les responsables des bureaux complétant l'équipe.
Formulaire L Déclaration sur l'honneur	Formulaire d'engagement sur l'honneur dûment rempli et signé par les bureaux complétant l'équipe.

L'organisateur de la procédure confirmera dans les dix jours l'admissibilité du bureau proposé après vérification du respect des conditions d'admission aux marchés publics et d'aptitudes professionnelles.

5 Dispositions relatives au deuxième degré du concours d'architecture

5.1 Objectifs du deuxième degré du concours

Au deuxième degré du concours, les équipes sont invitées à approfondir et à détailler leur proposition en se concentrant sur des aspects plus spécifiques et techniques du projet. Contrairement au premier degré, qui portait principalement sur des questions d'urbanisme et d'architecture à grande échelle, le deuxième degré exige une attention particulière à l'organisation spatiale des locaux au sein des services hospitaliers, aux dispositifs constructifs ainsi qu'aux choix de matérialités.

Les solutions attendues devront intégrer la conception détaillée des espaces intérieurs, la fonctionnalité des circulations, et l'optimisation des flux de patients, de personnel et de matériel. Les équipes devront également traiter de manière approfondie les aspects relatifs à la technique du bâtiment, notamment en ce qui concerne l'efficacité énergétique, la gestion des installations techniques et la durabilité des choix constructifs.

Du point de vue de l'exploitation, les participants devront proposer des solutions innovantes pour l'organisation des processus et des flux au sein des différents centres et services, en veillant à répondre aux exigences de qualité, de sécurité et de confort. L'objectif est d'aboutir à des propositions cohérentes et réalistes, alliant performance technique, qualité architecturale et rationalité des usages, afin de garantir une exploitation optimale des lieux sur le long terme.

5.2 Documents remis aux participants

Cette partie est mentionnée à titre indicatif. Le règlement sera complété au moment du lancement du concours. La liste des annexes ci-dessous est sujet à des modifications jusqu'au lancement du concours.

Objectifs du deuxième degré du concours

Documents remis aux participants

No du document	Intitulé
Document 1	Le règlement du concours – mis à jour pour le lancement du 2 ^{ème} degré
Document 2	Le cahier des charges du concours - mis à jour pour le lancement du 2 ^{ème} degré
Annexe 1	Calendrier du projet approximatif
Annexe 2	Organigramme
Annexe 3	Fiches par services
Annexe 4	Programmes des locaux
Annexe 5	Fiches techniques des locaux
Annexe 6	Concept d'exploitation
Annexe 7	Cahier des charges technique
Annexe 8	Etude géotechnique
Annexe 9	Plan général de l'HFR
Annexe 10	Plan du périmètre et du contexte urbanistique

Annexe 11	Plans du géomètre géoréférencés
Annexe 12	Structure BIM
Annexe 13	Rapport de l'étude de faisabilité
Annexe 14	Rapport des MEP PSA
Annexe 15	Bon à tirer pour les fonds de maquettes pour le deuxième degré

5.3 Prix, mentions et indemnités

Prix, mentions et indemnités

Les indemnités prévues pour le deuxième degré s'élèvent à CHF 600'000.- HT qui seront répartis par le Jury aux équipes ayant rendu la totalité des documents et maquettes demandées pour le 2^{ème} degré du concours (cf. art 5.8 ci-dessous).

Le Jury dispose d'une somme totale de CHF 783'125.- HT pour les prix qui seront repartis à l'issue du jugement du 2^{ème} degré.

5.4 Anonymat

Anonymat

Pendant toute la durée du concours, l'organisateur de la procédure veille à ce que l'anonymat au sens du règlement SIA 142, version 2025, soit garanti. Les membres du Jury ainsi que les experts n'auront en aucun moment connaissance des auteurs des projets qu'ils évaluent. Afin d'assurer l'anonymat, la réception des documents et maquettes issus du premier degré du concours sera assurée par un notaire.

5.5 Lancement

Lancement

Le deuxième degré du concours est lancé avec la notification des candidats retenus par courriel ainsi que sur la plateforme SIMAP. Les participants sont priés de réserver les périodes proposées au point 2.9.

Les documents complémentaires et les mises à jour des documents déjà transmis pourront être téléchargés depuis la plateforme SIMAP.

5.6 Questions et réponses

Questions et réponses

Des questions concernant le cahier des charges et le règlement du deuxième degré peuvent être déposées jusqu'au 11 novembre 2026 sur la plateforme simap.ch. Chaque question doit être accompagnée de la référence au point du document concerné. La date de réception des questions fait foi, et non le cachet de la poste.

5.7 Retrait des fonds de maquettes

Retrait des fonds de maquettes

Un nouveau fond de maquette à l'échelle 1/500 pour le deuxième degré pourra être retiré chez le maquettiste à partir du **XX.XX.XXXX** au moyen du bon à tirer (**document XX**) à l'adresse suivante :

Atelier Blanc Mat Sàrl
Route de Rosé 48
1754 Rosé
T. (+41) 26 470 22 60

Les fonds de maquettes ne sont pas envoyés par poste. Les candidats doivent impérativement prendre rendez-vous par téléphone avant de venir retirer leur fond de maquettes.

5.8 Documents et maquettes demandés

Les documents et maquettes suivants devront être remis par les équipes à l'issue du deuxième degré du concours.

Documents et maquettes demandés

Nom du document ou de la maquette	Contenu	Format
01 Planches	<p>Planches (maximum 10 planches, format A0 portrait en deux exemplaires sur papier 120 g/m² non plié ; schéma de suspension 10x1 affiches en portrait ; mot-clé en haut à gauche) avec le contenu suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan de situation à l'échelle 1:1'000 du périmètre du projet Représentation du concept urbanistique avec concept de mobilité, indications sur la desserte en transports, les possibilités d'extension future ainsi que sur les rapports avec les projets connexes et le pôle PSA élargi. • Plans, coupes, façades ; représentation à l'échelle 1:200 Tous les plans, coupes et façades nécessaires à la compréhension, à l'échelle appropriée. Au rez-de-chaussée, indiquer les altimétries et représenter l'environnement proche. Tous les locaux doivent être identifiés par les numéros d'ordre selon le programme des espaces et les surfaces projetées doivent être indiquées. Les zones attribuées aux différents services ainsi que les circulations et les flux logistiques doivent être indiquées. Dans les coupes et façades, indiquer le terrain naturel et le terrain projeté. • Extraits / aspects sélectionnés à l'échelle 1:50 La structure constructive doit être représentée et la matérialisation indiquée selon le niveau de détail requis. • Visualisations 1x visualisation extérieure du bâtiment et 2x visualisations d'un espace intérieur caractéristique, dont l'espace de réception (matérialisation, éclairage, etc.). La qualité visée et l'atmosphère souhaitée doivent y être exprimées. • Explications du concept global (reportées sur les planches A0 ; présentation libre) Explications sur le concept global (concept général et idée du projet ; architecture et conception ; 	PDF

	<p>processus stationnaire ; processus ambulatoire ; raccordement et intégration aux bâtiments existants et aux projets connexes ; concepts structurel et technique ; phasage et logistique de chantier ; concept de construction, de façade et de matérialisation ; considérations générales sur l'économie en réalisation et en exploitation – sans estimation des coûts ;</p> <p>allocation des usages ; prise en compte des exigences énergétiques et approche conceptuelle technique du bâtiment – p. ex. systèmes, approvisionnement énergétique, concept de distribution des énergies, concept lumière et protection solaire ; écologie et durabilité – p. ex. aspects liés à l'énergie et à l'écologie de la construction, préservation des ressources en construction et en exploitation ; considérations générales sur l'approvisionnement et l'évacuation).</p>	
02 Formulaire des indicateurs clés	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation des quantités, surfaces et volumes selon la SIA 416 (édition 2003) • Schémas de plans et de coupes (pour surfaces de plancher et volumes) au format DIN A3 	Excel + PDF + papier
03 Support de données numériques (anonymisé, hors de l'enveloppe auteur)	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les plans en fichiers PDF (résolution : 300 dpi, max. 30 Mo par fichier, sans calques, non protégés) • Formulaire des indicateurs clés en fichier Excel et PDF 	PDF, Excel
04 Preuve d'auteur (dans une enveloppe fermée et marquée du mot-clé)	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire de la feuille d'auteur du 2^{ème} degré dûment rempli • Bulletin de versement ou indication du compte bancaire ainsi que le numéro de TVA 	Papier
05 Maquette 1 :500	<ul style="list-style-type: none"> • Maquette à l'échelle 1:500 représentant les volumes bâtis projetés et les éventuels éléments spatiaux et architecturaux essentiels sur la base de maquette fournie. La maquette doit être tenue en blanc. Les éléments transparents sont à éviter. 	

Les documents de projet soumis doivent permettre au Jury d'apprécier correctement le concept global, tant sur le plan qualitatif que quantitatif. Il est demandé aux équipes d'opter pour une présentation aussi compacte que possible tout en restant lisible. Un seul concept global peut être remis.

5.9 Remise des documents

La remise du dossier de projet complet doit être effectuée de manière anonyme et par voie postale au plus tard le

Remise des documents

17 février 2027 jusqu'à 16h30

avec la mention suivante :

« CONCOURS D'ARCHITECTURE – NOUVEAU CENTRE HOSPITALIER « ZENITH » – 2 DEGRE – NE PAS OUVRIR ».

à l'adresse suivante :

Étude Piller Morel & Perritaz
Maître Nathanaëlle Petrig
Avenue du Midi 37
Case postale 512
1701 Fribourg

Les équipes doivent remettre un dossier de projet complet et anonymisé sur la base des documents remis et demandés. Les équipes sont seules responsables du respect des délais pour la réception du dossier de projet et de la maquette.

Les dossiers de projet et maquettes remis hors délai ou incomplets dans leurs parties essentielles entraîneront l'exclusion de la procédure. Le cachet de la poste fait foi. Le Maître d'ouvrage n'assume aucune responsabilité en cas de dommages de transport. Aucune prolongation de délai n'est possible.

5.10 Remise des maquettes

La remise de la maquette doit également se faire de manière anonyme. Elle doit être déposée au plus tard le

Remise des maquettes

Semaine 14 jusqu'à 16h30

à l'adresse suivante :

Étude Piller Morel & Perritaz
Maître Nathanaëlle Petrig
Avenue du Midi 37
Case postale 512
1701 Fribourg

La maquette doit également porter le mot-clé et la mention :

« CONCOURS D'ARCHITECTURE – NOUVEAU CENTRE HOSPITALIER « ZENITH » – 2 DEGRE ».

5.11 Variantes

Les variantes de projet ne sont pas admises. Chaque candidat ne peut déposer qu'un seul projet, sous peine d'exclusion.

Variantes

5.12 Examen préalable

Avant le jugement, l'organisateur de la procédure procédera à un examen préalable sans jugement de valeur dans le sens de l'article 15 du règlement SIA 142, version 2025. Les conditions suivantes seront vérifiées :

Examen préalable

- Les documents et maquettes ont été remis dans le délai convenu
- Les documents sont complets et remis dans la forme demandée
- Les conditions de participation sont remplies

Seuls les projets conformes seront admis au jugement.

5.13 Estimation des coûts et expertises techniques

Estimation des
coûts et expertises
techniques

À la suite de l'examen préalable, les projets admis seront soumis à une expertise visant à l'estimation des coûts de construction des projets ainsi qu'à des expertises techniques qui donneront lieu à des rapports écrits au jury.

Les méthodes d'estimation des coûts de construction ainsi que des montants indicatifs des honoraires par phase SIA seront détaillées dans les compléments du règlement pour le lancement du premier degré du concours.

5.14 Jugement

Jugement

Le Jury procédera à l'évaluation des projets admis sur la base des documents demandés (cf. chapitre 5.7 ci-dessus) ainsi que des rapports d'expertise technique. D'éventuels documents supplémentaires, non-demandés, ne seront pas pris en compte dans l'évaluation.

5.15 Critères d'appréciation

Critères
d'appréciation

Les projets seront jugés de manière globale sur la base des critères suivants sans ordre de priorité :

Thématique	Critère évalué
Respect des exigences	Respect du cahier des charges et des éléments du programme
Fonctionnalité	Respect du programme des locaux
	Respect du concept d'exploitation
	Flexibilité des possibilités d'utilisation et des développements futurs
	Meilleure disposition possible des différentes zones d'exploitation
	Fonctionnalité et efficacité des processus et des flux
Qualité architecturale	Qualité du concept architectural global (clarté, innovation, valeur)
	Qualité spatiale et confort (atmosphère, clarté des différents espaces (public, privé), orientation, lumière naturelle)
	Qualité sociale (communication, espaces d'interaction, sentiment de sécurité)
Qualité urbanistique	Qualité de l'intégration dans l'existant et des raccords avec les projets connexes
	Qualité des aménagements extérieurs

	Qualité des accès et des flux tous-modes
Construction et technique	Qualité technique et constructive
	Phasage des travaux
Gestion des ressources et durabilité	Faible consommation énergétique grâce à des mesures conceptuelles et constructives
	Durabilité écologique des matériaux et constructions
Coûts	Coûts de construction et du cycle de vie

5.16 Classement

A l'issue du deuxième degré, le Jury établira un classement sur la base des critères d'appréciation listés ci-dessus. Le Jury désignera l'équipe lauréate et définira ses recommandations à l'intention du maître d'ouvrage pour la poursuite du projet.

Classement

5.17 Notifications

Les équipes participant au concours seront notifiées de la décision du Jury par courrier.

Notifications

5.18 Rapport du Jury

Le Jury rédigera un rapport de jury qui sera remis à tous les participants ayant rendu un projet.

Rapport du Jury

5.19 Exposition publique

A l'issue du concours, les projets seront présentés dans le cadre d'une exposition publique. Les équipes seront invitées au vernissage de l'exposition publique.

Exposition publique

6 Dispositions générales



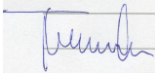
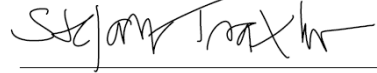









Langue de la procédure	<p>6.1 Langue de la procédure</p> <p>La langue de la procédure est le français. Tous les documents remis par les participants doivent être en français uniquement, cela afin d'éviter tout problème procédural lié à l'anonymat. Le règlement et le cahier des charges sont rédigés en français et en allemand, la version française prime en cas de contradiction.</p>
Droits d'auteurs	<p>6.2 Droits d'auteurs</p> <p>Les droits d'auteurs sur les projets déposés restent propriété de leurs auteurs.</p> <p>Les documents et maquettes remis des projets primés deviennent propriété du Maître d'ouvrage.</p> <p>Maître d'ouvrage et participants renoncent à toute publication avant la tenue de l'exposition publique (1^{ère} divulgation). Une fois passée l'exposition publique, chaque participant au premier ou deuxième degré a le droit de publier ses travaux dans le cadre du concours et le maître d'ouvrage peut publier les résultats du concours et des différentes équipes participantes. Le maître d'ouvrage a le droit de reproduire des illustrations du projet lauréat dans le cadre du processus politique encadrant l'octroi des crédits de planification et de réalisation. Toute reproduction à des fins commerciales nécessite l'accord des auteurs.</p> <p>Avec l'achèvement d'ouvrage, le lauréat et le maître d'ouvrage règlent d'un accord mutuel les droits d'utilisation et de modification.</p>
Confidentialité	<p>6.3 Confidentialité</p> <p>Le cahier des charges (Document 2) ainsi que ses annexes sont confidentiels et ne doivent en aucun cas être divulgués par les participants sans accord écrit du Maître d'ouvrage.</p>
Droit applicable et for juridique	<p>6.4 Droit applicable et for juridique</p> <p>Le droit applicable est le droit suisse. Le for juridique est à Fribourg.</p>
Voies de recours	<p>6.5 Voies de recours</p> <p>La décision du Jury sur les équipes sélectionnées à participer au concours à l'issue de la procédure de sélection ainsi que le classement final des équipes à l'issue du deuxième degré du concours sont sujettes à recours avec un délai de 20 jours.</p> <p>Conformément à l'article 30.3 du règlement SIA 142, version 2025, les décisions du Jury sur des questions d'appréciation ne peuvent pas faire objet de recours.</p> <p>Un éventuel recours doit être déposé dans le délai auprès du Tribunal cantonal de Fribourg.</p>

7 Approbation du règlement et certification

7.1 Approbation du règlement

Le présent règlement est adopté par le Jury le 01.12.2025.

Approbation du
règlement

Membres professionnels externes		
Présidence	M. Reto Gmür	
	Mme Doris Wälchli	
	M. Thomas Hasler	
	M. Stefan Traxler	
	Mme Maria Viñé	
	M. Dario Redaelli	
Suppléante	Mme Anouk Kuitenbrouwer	
Membres non-professionnels externes		
Suppléant	Mme Anne Jochem	
	M. Raphaël Bonvin	
Membres non-professionnels internes		
Suppléante	M. Philippe Gauderon	
	M. Philippe Müller	
	M. Gaël Grandmaison	
	M. Rémy Kaufmann	
	Mme Suzanne Horlacher	

Certification

7.2 Certification

La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Il est conforme au règlement des concours SIA 142, édition 2025.